

## Note relative à la rentrée universitaire 2020

8 septembre 2020

Dans le contexte de l'épidémie COVID, le cadre réglementaire et sanitaire est très évolutif. En conséquence, les consignes énoncées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées compte tenu de nouvelles dispositions réglementaires, d'arrêtés préfectoraux et d'éventuelles circulaires à venir.

Les caractéristiques de notre établissement, multi-site sur plusieurs départements et pluridisciplinaire ainsi que le principe de subsidiarité appliqué en matière de pédagogie aux UFR, École et Instituts ne se prêtent pas à la définition d'un cadre trop contraint et définitif qui ne pourrait tenir compte des spécificités de chaque structure. Cependant, préserver la santé et la sécurité des agents, des étudiantes et des étudiants est un impératif qui nous oblige à définir de grandes lignes directrices partagées au sein de l'établissement.

La présente note est volontairement succincte et répond à l'exigence d'apporter des premières réponses aux nombreuses questions liées à la rentrée universitaire. Elle sera enrichie au fur et à mesure des informations et textes qui nous parviennent. Volontairement compte tenu du contexte, les questions relevant purement de la formation (enseignement hybride, comodal,...) ne sont pas abordées.

Une information sur ces consignes a été effectuée au CHSCT en formation élargie du vendredi 28 août et du vendredi 4 septembre.

### 1. PORT DU MASQUE :

#### A. PRINCIPE :

Le principe général à déployer au sein de l'établissement est le strict respect des consignes sanitaires en vigueur et notamment le port du masque qui est obligatoire en intérieur comme en extérieur comme le prévoient les différentes décisions (décisions du Président ou arrêtés préfectoraux). A ce titre, des arrêtés pris par les Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aude indiquent que le port du masque est rendu obligatoire pour toute personne lorsqu'elle accède ou demeure dans l'enceinte des sites de l'université de Montpellier, qu'il s'agisse d'espaces clos ou découverts. Par ailleurs, des décisions du Président de l'Université complètent ces dispositions pour les sites de l'Université situés hors de ces départements.

À ce jour, quelques exceptions au port obligatoire du masque sont à signaler : les personnes présentant un certificat de contre-indication, les candidat·e·s à un concours ou un examen lorsqu'elles/ils sont assis·e·s, les personnes se trouvant dans un bureau individuel ou lorsque le masque est incompatible avec certaines activités (certaines pratiques sportives, restauration, autres activités spécifiques).

Il convient de rappeler que port du masque signifie la couverture de la bouche et du nez.

## B. FOURNITURE DES MASQUES

### Pour les étudiant·e·s :

Il incombe aux usagers de se doter des masques qui leur seraient nécessaires. Cependant, nous connaissons les difficultés pécuniaires auxquelles les étudiant·e·s peuvent être confronté·e·s. et donc, à titre exceptionnel, une dotation de deux masques lavables sera attribuée à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Cette dotation sera livrée aux UFR, Ecole et Instituts au plus tard le 14 septembre pour qu'ils assurent la distribution aux étudiant·e·s.

### Pour les personnels

Les masques sont fournis par la structure à laquelle est affecté l'agent et donc :

- . par le niveau central pour les directions et services centraux et communs,
- . par les UFR, École et Instituts, pour les agents affectés à ces structures,
- . par la structure de recherche en relation et coordination avec les organismes de recherche, pour les personnels affectés dans ces structures.

Il est rappelé que les personnes à risque potentiel de forme grave de COVID doivent porter systématiquement des masques à usage médical. Ces masques peuvent faire l'objet d'une prescription médicale. Dans l'attente de la prescription, les personnels peuvent s'en procurer auprès de leur antenne SCMPPS en envoyant un mail à [scmpps@umontpellier.fr](mailto:scmpps@umontpellier.fr).

## C. INFORMATION SUR L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

- . Des panneaux d'affichage ont été délivrés dans les structures au cours de la semaine 36.
- . Des ambassadrices/ambassadeurs étudiant·e·s (emplois étudiants) seront présent·e·s à la rentrée sur différents sites. Elles/Ils seront chargé·e·s d'inciter leurs pairs à respecter les consignes données en matière de port du masque obligatoire mais également de gestes barrière.

S'ils le souhaitent, les UFR, École, Instituts et structures de la recherche peuvent par ailleurs mettre en œuvre des dispositifs complémentaires d'information, de sensibilisation et de contrôle.

Il convient de noter que le non-respect de l'obligation du port du masque constitue un manquement au règlement intérieur de l'université, susceptible d'entraîner des sanctions.

## 2. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

La liberté des modalités pédagogiques est un principe qui n'est évidemment pas remis en cause. La communication de ces modalités d'enseignement (présentiel, hybride,..) et des consignes en vigueur dans l'établissement à destination des étudiantes et étudiants et vers les agents en lien

avec les étudiantes et étudiants est primordiale. Il est important que le même niveau d'information et les mêmes consignes soient donnés à toutes et tous.

D'une manière générale pour cette rentrée universitaire et conformément aux directives nationales, les enseignements présentiels doivent être privilégiés.

Conformément aux éléments susmentionnés, le port du masque est obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants. Dans la mesure du possible et en tenant compte des contraintes particulières de chaque UFR, Ecole et Institut, une distance physique d'au moins 1 mètre entre individus debout ou assis doit être systématiquement recherchée dans les espaces clos et, en particulier, dans les espaces physiques d'apprentissage et dans les bibliothèques. Dans tous les cas, la distance physique doit être recherchée et mise en place dans toute la mesure du possible en ayant pour objectif un impact négatif aussi faible que possible sur les capacités d'accueil. À ce titre, des modalités particulières peuvent être déployées (diffusion simultanée d'un enseignement dans un autre amphithéâtre ou une autre salle, présence d'étudiants par rotation...).

Dans les amphithéâtres, salles de cours et de TD, salles de TP, salles informatiques, salles spécialisées, au-delà du port du masque obligatoire et des possibilités de distanciation physique, le lavage des mains régulier est recommandé ainsi que le nettoyage des espaces et équipements communs. Concernant les enseignements sur le terrain, il faudra veiller au respect des consignes ministérielles et préfectorales spécifiques s'appliquant sur le lieu de la sortie.

À des fins d'éventuels « traçages » en cas de cluster, il est recommandé de prendre des dispositions permettant de déterminer les personnes potentiellement en contact lors des enseignements (demander par exemple aux étudiants de se replacer aux mêmes endroits en notant les noms et prénoms de leurs collègues à proximité).

L'aération fréquente des locaux est recommandée.

Il est conseillé de gérer les flux de circulation, d'éviter le plus possible les brassages et de limiter les contacts.

Les gestes barrière doivent être respectés. Des solutions hydro-alcooliques pourront ainsi être mises à disposition des étudiantes et des étudiants.

Les stages en présentiel sont autorisés sous réserve de respect des consignes sanitaires par les structures d'accueil. Une attention particulière devra être portée par les responsables d'enseignement au respect de ces consignes. A cet égard, l'ensemble des mesures liées à la pandémie peuvent être incluses dans la convention de stage ou faire l'objet d'une annexe.

### 3. SERVICES AUX ÉTUDIANT·E·S :

#### A. BIBLIOTHÈQUES :

Concernant les bibliothèques universitaires, l'objectif est de proposer un fonctionnement à la rentrée se rapprochant le plus possible du fonctionnement normal des BU, à la fois en termes de services, d'accès aux ressources sur tout support et d'heures d'ouverture pour accueillir les usagers sur site.

Dans ce cadre, a été établie une jauge maximale pour chaque BU, c'est-à-dire un nombre de personnes qui peut être accueilli simultanément de manière à garantir au mieux le respect de la distanciation. Une signalétique spécifique indiquera la jauge maximale de chaque salle. Parallèlement, pour les usagers, des fournitures sanitaires seront mises à disposition dans les BU (bornes de gel hydro-alcoolique, sprays désinfectants, nettoyage supplémentaire des sanitaires...).

## B. MEDECINE PREVENTIVE

Concernant le Service commun de prévention et de promotion de la santé et le service Handiversité, les étudiant·e·s peuvent être reçu·e·s dans le respect des consignes sanitaires. Les téléconsultations demeureront toutefois possibles. Les étudiant·e·s qui présentent des caractères de vulnérabilité au COVID pourront demander des aménagements (dans l'esprit des aménagements accordés au titre du handicap).

## C. ACTIVITÉS SPORTIVES

La reprise des activités sportives (enseignement et pratique de loisir) pourra se faire dans le respect des consignes nationales et des consignes des fédérations.

## 4. NETTOYAGE DES LOCAUX

Les prestations de nettoyage prévues aux marchés s'appliquent, avec une attention particulière portée aux parties fréquemment touchées (poignées de portes, rampes d'escalier, etc.). Les fréquences de nettoyage des sanitaires pourront en outre être augmentées en tant que de besoin dans le contexte de l'épidémie.

Il est également rappelé que chaque agent et chaque étudiant·e doit veiller au respect des gestes barrière et notamment le lavage des mains au-delà de l'entretien de son espace de travail. Des produits désinfectants ou des solutions hydroalcooliques sont mis à disposition dans les espaces communs pour ce faire.

Dans les situations où un étudiant ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'un COVID, les lieux d'enseignement et de vie et les espaces de travail concernés seront nettoyés et désinfectés dans le respect du protocole sanitaire

## 5. STRUCTURES DE LA RECHERCHE IMPLANTEES SUR LES SITES DE L'UNIVERSITE

Les activités de recherche peuvent reprendre en présentiel dans le respect des consignes sanitaires et notamment le port obligatoire du masque. Les gestes barrière sont à respecter et une attention particulière devra être apportée au nettoyage des surfaces et équipements communs. Des réunions de coordination avec les organismes de recherche sont organisées dans l'objectif d'harmoniser les consignes.

Les réunions scientifiques, les soutenances de thèse, HDR, etc. peuvent se tenir en présentiel dans la mesure où le port obligatoire du masque est respecté. Par ailleurs, la distance physique entre les participant·e·s est à rechercher.

Les organisatrices ou organisateurs de ces réunions ou de ces soutenances doivent prévoir les mesures de protection nécessaires (salle suffisamment spacieuse, mise à disposition de SHA, éviter les moments de convivialité dans des endroits confinés, etc...). Elles/ils sont responsables de leur application.

Les organisatrices ou organisateurs de colloques, séminaires doivent par ailleurs envoyer un courriel à la Vice-Présidente déléguée à la responsabilité sociale ([vprs@umontpellier.fr](mailto:vprs@umontpellier.fr)) indiquant comment les consignes en vigueur seront prises en compte et quels moyens seront mis en place pour vérifier leur application.

## 6. MANIFESTATIONS SUR LES SITES

Le contexte lié à l'épidémie COVID-19 nous oblige à redéfinir les modalités relatives à l'organisation des événements afin de garantir la sécurité de toutes et tous. Dans ce cadre, une information spécifique sera adressée à la communauté dans les prochains jours.

Dans tous les cas, le respect des consignes sanitaires en vigueur (notamment le port du masque en tous lieux) est impératif. Il est rappelé que les organisatrices et organisateurs d'évènements doivent prévoir les mesures de protection nécessaires (salle suffisamment spacieuse pour permettre la distanciation, mise à disposition de SHA, éviter les moments de convivialité dans des endroits confinés, etc...). Elles/ils sont responsables de leur application. Elles et ils sont également invité·e·s à conserver tous les éléments (liste des invités, placement des personnes situées côte à côte, ...) qui permettraient de réaliser du contact tracing en cas de cluster.

Les procédures d'autorisation et d'organisation des évènements en vigueur au sein de chacune des structures restent valides (par exemple obligation de remplir une fiche événement pour les manifestations ayant lieu sur le site de Triolet...).

Concernant la tenue de ces manifestations :

- Les événements rentrant dans le cadre des actions directement liées aux activités de l'Université (ex : rencontres scientifiques, sessions de formation, ateliers...) ou s'inscrivant dans le prolongement de ses missions (ex : cérémonie de remise des diplômes) sont autorisés.

Si ces manifestations ont un caractère exceptionnel et/ou qu'elles regroupent de nombreuses personnes, ou des personnes extérieures à l'université, pour permettre un lien en cas de développement de cluster avec l'ARS et le Rectorat, elles doivent faire l'objet d'un courriel à la Vice-Présidente déléguée à la responsabilité sociale de l'Université ([vprs@umontpellier.fr](mailto:vprs@umontpellier.fr)), indiquant comment les consignes en vigueur seront prises en compte et quels moyens seront mis en place pour vérifier leur application.

- Les manifestations non institutionnelles ou événements à caractère purement festif ne sont temporairement pas autorisés dans l'enceinte de l'Université.

Enfin il convient de rappeler que les soirées d'intégration sont interdites dans l'enceinte de l'université, compte tenu du contexte. Les préfets de départements sont compétents pour prononcer l'interdiction de ces manifestations à l'extérieur de l'établissement, sur la base sur le fondement de l'article 29 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020. Une note sera diffusée dans les prochains jours sur l'interdiction du bizutage.

NB : Si une manifestation est organisée sur le site de l'UM par un tiers (une association par exemple), ce tiers est responsable de l'évènement et de sa déclaration en préfecture (nécessaire s'il rassemble plus de 10 personnes). Ces manifestations doivent faire l'objet d'une information par courriel à la Vice-Présidente déléguée à la responsabilité sociale de l'Université ([vprs@umontpellier.fr](mailto:vprs@umontpellier.fr)). Cela peut couvrir notamment les mises à disposition de locaux universitaires.

## 7. CONDUITE À TENIR EN CAS DE COVID (confirmé, probable ou possible)

Tous les personnels et usagers doivent en priorité consulter leur médecin traitant s'ils sont dans une situation de COVID confirmé, probable ou possible. En cas de difficultés, le SCMPPS reste également à disposition pour orienter, informer et accompagner les personnels et les étudiant.e.s.

Une information générale sera assurée afin d'inviter les personnels ou les étudiants à risque potentiel de forme grave de Covid-19 à porter systématiquement le masque à usage médical et les personnels et usagers présentant des symptômes à rester à leur domicile, en fonction des indications de leur médecin.

## 8. CONTACTS

Afin de centraliser les questions, de mettre en œuvre la stratégie de réponse de l'établissement en lien avec les autorités de santé et le rectorat et de définir un point d'entrée commun, la vice-présidente déléguée à la responsabilité sociale est désignée référente COVID : [vprs@umontpellier.fr](mailto:vprs@umontpellier.fr) . L'adresse [infoum-coronavirus@umontpellier.fr](mailto:infoum-coronavirus@umontpellier.fr) reste valide pour toute question.